Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le 21/03/2025
ID : 040-264004292-20250317-250317H1812H1-DE

CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 17 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Patricia LOUBERE, Vice-Présidente.

Date de la convocation : jeudi 13 mars 2025

Présents :
Jean Didier BATBY, Marcel BOUTET, Evelyne COURROS, Sabine DEHEZ, Danièle DINCLAUX, Hirondina DOS SANTOS, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH, Sylvie DUFAU, Jacques DURAND, Cécile GARRIDO, Jean-Marc HAUQUIN, Jacques LARRIEU, Patricia LOUBERE, Bernard POCH, Patrick POSTIS, Jean-Pierre POUSSARD, Jean-Marie SAUBANERE, Véronique TOUYA

Absents :
Christian BENESSE, Muriel BERGES, Thierry BIBES, Laurent CIVEL, Jean-Marie DOUTHE, Jean René HAUQUIN, Geneviève MALET, Marie-Hélène PALLARES

Pouvoirs :
Armandine BEAUGIER a donné pouvoir à Jean-Marie SAUBANERE, Sandrine BLAISIUS a donné pouvoir à Danièle DINCLAUX, Colette LAPEYRE a donné pouvoir à Sylvie DUFAU, Laurent NOLIBOIS a donné pouvoir à Véronique TOUYA, Michèle PROSPER a donné pouvoir à Sabine DEHEZ, Nicolas SAUGNAC a donné pouvoir à Jacques LARRIEU, Annick SOUBIROU a donné pouvoir à Marcel BOUTET

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	***18***
Pouvoirs	***7***
Votants	***25***

N° 20250317-007
EHPAD RESIDENCE DE MAA - RAPPORT ACTIVITES 2024

VU L'article R. 314-50 du CASF précise :

- *« I. Un rapport d'activité, établi par une personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service, est joint au compte administratif et décrit, pour l'exercice auquel se rapporte ce compte, l'activité et le fonctionnement de l'établissement ou du service.*
  Les informations qui doivent figurer dans le rapport, au titre de la description de l'activité et du fonctionnement, sont fixées par arrêté des ministres compétents pour fixer, pour chaque catégorie d'établissements ou de services, les tableaux de bord mentionnés à l'article R. 314-29.
  II.-Le rapport d'activité expose également, de façon précise et chiffrée, les raisons qui expliquent le résultat d'exploitation, notamment celles tenant à l'évolution des prix, à la politique de recrutement et de rémunération des personnels, à l'organisation du travail et à la politique d'amortissement des investissements.
  En cas de déficit, le rapport doit préciser les mesures qui ont été mises en œuvre pour parvenir à l'équilibre et les raisons pour lesquelles celui-ci n'a pas été atteint. »

Après avoir donné lecture, Madame la Vice-Présidente propose à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur le présent rapport d'activité tel que précité.

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le 21/03/2025
ID : 040-264004292-20250317-250317H1812H1-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 :
A APPROUVER le rapport d'activité de 2024 du budget annexe EHPAD Résidence de Mâa du CIAS Pays Tarusate,

ARTICLE 2
A AUTORISER le Président à signer tout document à cet effet,

ARTICLE 3 :
La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 4 :
Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 24 MARS 2025

Patricia LOUBERE
La Vice Présidente du CIAS

C.I.A.S du Pays TARUSATE

Patricia LOUBERE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.